

Traduction libre du P.V. de la réunion annuelle des copropriétaires  
de la résidence **SUNSET** ( KBO BE 0830.135.106 )  
Julien Demolderlaan 5 à La Panne.

**HOTEL D'ANVERS - La Panne - Samedi 23/03/2019 – 16h30**

**PRESENTS :**

GV01	Fam. DEBEERST-MARESCAU	110/1000
GV02	Fam. LEDOUX Alain	160/1000
01.01	Mme VANDEN BULCKE Nicole	125/1000
0201	Mesdames LOMBAERT et GEETS	120/1000
0202	Mme DE ROSSI Silvia	145/1000
0102	Monsieur RICOURT Stéphane	145/1000
		-----
		805/1000

**PROCURATIONS :**

Annexe	Fam. KEIRLE. À M. LEDOUX	195/1000
--------	-----------------------------	----------

**ORDRE DU JOUR ;**

**1. Liste de présence**

Présents ou représentés : 1000 /1000. La réunion peut avoir lieu ( > 50% ).

**2. Indication président, secrétaire et commissaire**

Président	:	M. Debeerst
Secrétaire	:	M. Luyssen
Commissaire	:	Mme. Lombaert
Pour	:	1000/1000
Contre	:	0/1000
Abstention	:	0/1000

**3. Comptabilité / dépenses 2018 - 2019**

Le syndic a soumis pour approbation au commissaire et à l'A.G. le détail des dépenses.

Montant sur compte en banque 01/03/2018	:	440,98 EUR
Montant sur compte en banque 28/02/2019	:	1.211,10 EUR
Pour	:	1000/1000
Contre	:	0/1000
Abstention	:	0/1000

De toute façon il faut actualiser le règlement d'ordre interne suite au changement de la loi sur la copropriété du 01-01-2019. La réunion donne procuration au syndic de mettre en ordre le règlement. Le syndic confirme que le document sera en néerlandais et la réunion à compris le besoin en vue de la région. Les propriétaires sont responsables pour l'application des statuts et règlements.

**10. Confirmation de la période annuelle de l'A.G. : 15/03-30/03**

Pour	:	1000/1000
Contre	:	0/1000
Abstention	:	0/1000

**11. Divers**

Fermeture de la porte d'entrée, MAIS pas de fermeture à clef. Ceci sera confirmer dans le règlement d'ordre interne.

**12. Lecture et signature du PV ( Avec mention du fait qu'une traduction libre sera jointe lors d'envoi du PV original )**

**Fin de réunion : +/- 18H15**